Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2012/C 372/06)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	9.11.2012
Durée	9.11.2012-31.12.2012
État membre	Danemark
Stock ou groupe de stocks	LIN/3A/BCD
Espèce	Lingue (*molva molva*)
Zone	III a; eaux de l'Union de la zone III b, c et d
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	FS74TQ43

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2012/C 372/07)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	6.11.2012
Durée	6.11.2012-31.12.2012
État membre	Portugal
Stock ou groupe de stocks	WHM/ATLANT
Espèce	Makaire blanc (*Tetrapturus albidus*)
Zone	Océan Atlantique
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	FS/70/TQ44

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.